

NOTE PAYS TUNISIE

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La procédure migratoire est encadrée par un accord conclu entre la France et la Tunisie. La structure locale doit être en mesure de porter le V.I.E.

A l'issue de l'instruction du dossier par Business France, le V.I.E. entre en Tunisie avec son passeport et obtient son titre de séjour définitif sur place avec l'appui de la structure d'accueil.

Pour les franco-tunisiens, ou ressortissants de l'Espace Economique Européen disposant de la double nationalité avec la Tunisie, le process d'entrée est simplifié.

Type de visa	Pas de visa : carte de séjour obtenue sur place	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ :	- Procédure visa : environ 54 EUR - Versement local annuel : entre 2 400 et 3 000 EUR - Imposition sur le revenu à partir de 443 EUR ²
Statut du volontaire	Travailleur étranger V.I.E exonéré de cotisations sociales liées au rattachement au système local de protection sociale	Démarrage sur place ?	Autorisé
Durée de mission	Durée 12 à 24 mois (12 + 12) Franco-tunisien et Tuniso-européens : 6 à 24 mois	Covid-19	<u>Respect strict des conditions sanitaires locales</u>
Conditions spécifiques	Contrat de travail / Imposition du versement local / Conditions assouplies pour les Franco-tunisiens et Tuniso-européens / Quota de 100 V.I.E par an	Délai pour démarrer la mission au plus court	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois ³

SOMMAIRE

DEMARCHES PREPARATOIRES	2
TITRES DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	2
> PRISE DE CONTACT AVEC BUSINESS FRANCE	2
> MISE EN PLACE DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR TRAVAILLEUR ETRANGER	2
> OBTENTION DE LA CARTE DE SEJOUR	3
CAS PARTICULIERS	4
MODALITÉS DANS LE PAYS	5
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	5
SÉCURITÉ	5
FISCALITÉ	5
PROTECTION SOCIALE	6
PROLONGATION DE LA MISSION V.I.E	6
IMPORTATION TEMPORAIRE DE VÉHICULE	6
VOS CONTACTS	6

¹ Ces coûts sont additionnels à l'indemnité et frais de gestion. Ils sont estimés en EUR, selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays.

² Estimation sur la base d'une année fiscale complète et du montant minimal de versement recommandé de 600 TND par mois (soit 7 200 TND net par an) selon le taux en vigueur au 1er janvier 2022, pour une entreprise domestique. L'Impôt est directement réglé par l'entreprise d'accueil à l'Administration fiscale tunisienne par prélèvement à la source.

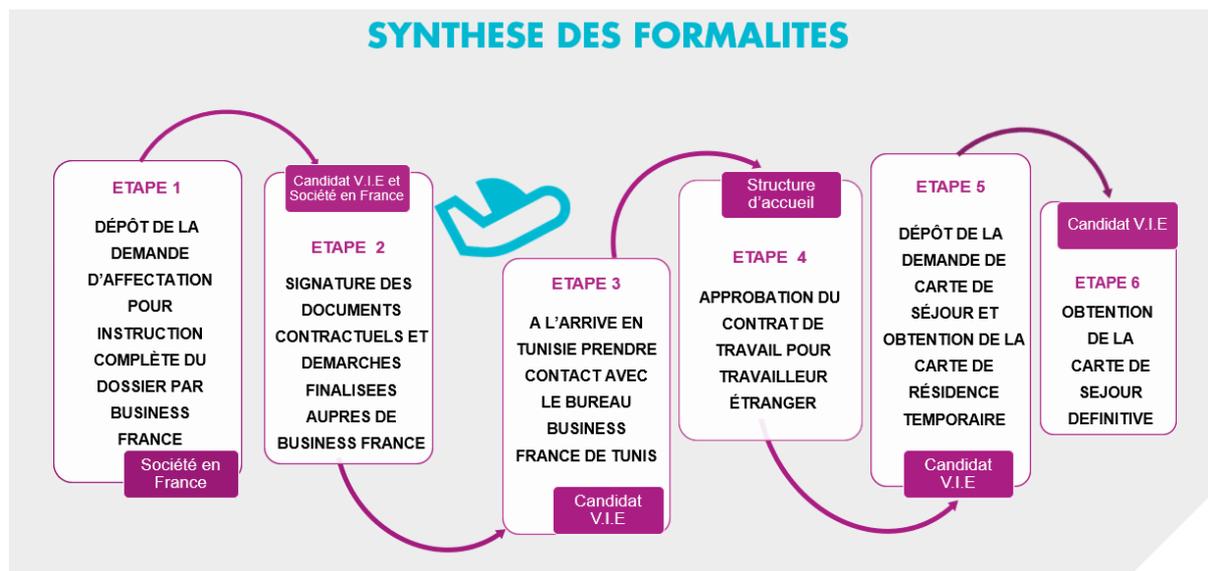
³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

TITRES DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le volontaire est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Le volontaire peut alors partir pour la Tunisie avec un **passport d'une validité supérieure à 3 mois**.

A l'arrivée en Tunisie, le V.I.E entre sur le territoire sans visa, en tant que touriste. Il dispose de **3 mois pour régulariser sa situation** dans le cadre d'une procédure négociée entre la France et la Tunisie⁴.



> PRISE DE CONTACT AVEC BUSINESS FRANCE

Dans les jours qui suivent son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le Bureau Business France de Tunis afin de démarrer la procédure d'obtention du titre de séjour définitif.

> MISE EN PLACE DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR TRAVAILLEUR ÉTRANGER (« contrat visé »)

La structure d'accueil de droit tunisien prépare le dossier de demande d'approbation du contrat de travail par le Ministère tunisien de la formation professionnelle et de l'Emploi en rassemblant les pièces suivantes :

- le contrat de travail sur le modèle prévu par le Ministère tunisien de la Jeunesse* dans le cadre de l'accord franco-tunisien relatif au V.I.E : le modèle de contrat est [à télécharger ICI](#), à compléter par l'entreprise d'accueil et le V.I.E, puis à scanner.
*Business France recommande que le salaire local soit compris en 600 et 800 TND par mois (soit environ 200 à 250 EUR) et versé en espèces, chèque ou par virement sur le compte bancaire tunisien du volontaire.
- les copies des documents légaux afférents à la structure d'accueil :
 - les statuts de l'entreprise
 - le matricule fiscal de l'entreprise
 - la déclaration de dépôt (agrément) API – ONTT – APIA – CEPEX ou carte commerçant
 - la dernière déclaration trimestrielle auprès de la CNSS pour les employés de la société.

⁴ Accord franco-tunisien sur la gestion concertée des migrations dans la catégorie « Emplois de perfectionnement pour les jeunes professionnels ».

De son côté, le candidat doit apporter les pièces additionnelles suivantes :

- l'attestation reçue du Bureau Business France Tunisie après avoir pris contact avec le correspondant local de Business France à Tunis (coordonnées à la fin de cette Note)
- la copie scannée de la lettre d'engagement signée par le volontaire
- la copie de son passeport
- les copies des références professionnelles et/ou des diplômes.

Une fois le dossier complété, l'entreprise d'accueil crée son compte [en ligne sur le site du Ministère tunisien de la formation professionnelle et de l'Emploi](#), puis dépose la demande sur ce même site en joignant les pièces du dossier.

Avec l'aide de l'entreprise d'accueil, le volontaire doit se procurer plusieurs timbres fiscaux auprès d'un bureau des recettes des finances pour la suite de la procédure (vérifier les montant précis) :

- pour la récupération du contrat de travail visé
- pour l'obtention de la carte de séjour (phase suivante).

Environ 2 à 3 semaines après le dépôt du dossier, le V.I.E ou autre membre de l'entreprise (RH, manager) récupère le contrat de travail visé dans les locaux du ministère de la Formation (direction générale de la main d'œuvre étrangère) à l'adresse suivante :

93 avenue de la Liberté,
1002 Tunis Belvédère

Le volontaire récupère le contrat de travail visé contre remise de 2 timbres fiscaux de 5 TND chacun (soit un total d'environ 3,5 EUR).

> OBTENTION DE LA CARTE DE SEJOUR

Dès l'obtention du contrat de travail visé, le volontaire et l'entreprise d'accueil préparent le dossier de demande de carte de séjour en réunissant les documents suivants :

- l'original du contrat de travail visé par le Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi
- un timbre fiscal (ou une quittance de paiement) de 150 TND (environ 50 EUR)
- la copie de toutes les pages du passeport
- la copie conforme⁵ du bail de location du V.I.E (*si le volontaire n'a pas de bail de location, car est hébergé par un tiers⁶, dans ce cas, la copie conforme du bail du tiers complétée d'une attestation d'hébergement faite par cette personne avec signature légalisée suffit*).
- l'attestation du Bureau Business France Tunisie transmise au volontaire
- 4 photos d'identité
- les statuts de la structure d'accueil tunisienne, JORT, RC et patente de la société
- une demande de carte de séjour provisoire à remplir sur place

Le jeune doit se rendre au siège de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) **basé à Tunis** pour déposer la demande.

63 rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère

Tel : (216) - 71 792 144

E-mail : apii@apii.tn



Un comportement courtois et patient lors du dépôt de la demande auprès de l'APII est recommandé.

A l'issue du dépôt de la demande, l'APII délivre une **carte de résidence temporaire** (correspondant à la carte de séjour provisoire) d'une validité de 3 mois. La **carte de séjour définitive** est émise sous 2 à 3 mois. A récupérer sur place au bureau l'APII.

Lors du retrait de la carte définitive, le V.I.E devra laisser son passeport 1 à 2 jours pour l'inscription de la résidence sur le passeport et prévoir un timbre de 10 TND.

⁵ Copie certifiée conforme à l'original et légalisation de signature à faire dans n'importe quelle municipalité.

⁶ Les autorités tunisiennes reconnaissent le mariage, la collocation ou l'hébergement avec un ressortissant tunisien, mais n'autorisent pas le concubinage.

Le V.I.E doit immédiatement transmettre à Business France, sous peine de devoir rentrer immédiatement en France, une copie de la carte de séjour provisoire via son espace personnel sur le site <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/> (rubrique 4/copie du visa accordé), puis une copie de sa carte de séjour définitive, une fois obtenue.

La mission peut être remise en cause si ces formalités ne sont pas accomplies en temps voulu.



La carte de séjour est émise pour une durée de 12 mois, renouvelable une seule fois pour 12 mois. Les missions V.I.E de moins de 12 mois ne sont pas autorisées.

A réception de la carte de séjour, le volontaire doit en principe ouvrir un compte bancaire localement pour percevoir le versement local opéré par l'entreprise d'accueil. Le Bureau Business France explique la procédure de versement au volontaire et à l'entreprise d'accueil lors de la réunion d'accueil.

CAS PARTICULIERS

Démarrage de mission en France possible ?	OUI
Situation des ayants-droit ?	<p>Les autorités tunisiennes ne reconnaissent pas le PACS, obligeant le conjoint(e) à obtenir une carte de séjour en tant que travailleur étranger ou un visa de touriste (avec une sortie tous les trois mois du territoire national).</p> <p>Le conjoint marié bénéficie d'une carte de séjour sous réserve de présenter le livret de famille.</p>
Possibilité d'être hébergé dans une structure autre que la filiale ?	<p>OUI. Le volontaire peut être placé dans l'une des structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bureau Business France de Tunis - la Chambre tuniso-française de Commerce et d'Industrie - le bureau de représentation de l'entreprise française - Autres : nous consulter
Candidat de double-nationalité	<p>Pour les franco-tunisiens, ou ressortissants de l'Espace Economique Européen disposant de la double nationalité avec la Tunisie, le process d'entrée est simplifié : Le volontaire ayant la double nationalité tunisienne n'est pas soumis à l'obtention de la carte de séjour et peut être affecté pour une durée de 6 à 24 mois.</p> <p>Une convention relative aux obligations de service national en cas de double nationalité est en vigueur entre la France et la Tunisie. Les configurations suivantes sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat V.I.E franco-tunisien qui était résident en France avant ses 20 ans et qui a accompli sa journée de défense et de citoyenneté, doit dans ce cas demander au centre du service national en France un « certificat modèle B ». En cas d'arrestation, ce document prouve l'exemption du volontaire au service militaire en Tunisie en vertu de la convention franco-tunisienne susmentionnée. • Le candidat V.I.E franco-tunisien n'était pas résident en France avant ses 20 ans (Tunisie ou pays tiers) : <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a fait part de son choix de service national auprès du Consulat de France de son pays de résidence, il doit dans ce cas, formuler une demande de certificat modèle B au service national de Perpignan ; - Le candidat n'a pas fait son choix de service national et dans ce cas, il est redevable de son service militaire dans son deuxième pays.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le Bureau Business France basé à Tunis transmet au V.I.E les informations nécessaires à sa bonne installation dans le pays. Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du Volontaire.



Immédiatement après son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le bureau Business France de Tunis.

En tant que résident tunisien, il faut prévoir un timbre fiscal de voyage de 60TND à chaque sortie du territoire, sauf à destination des pays du grand Maghreb.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges de la Tunisie), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs :

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Tunisie



[Site Conseils aux voyageurs / Tunisie](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

Compte tenu du contexte sanitaire, le candidat doit s'informer et se mettre conformité sans attendre avec les mesures anti-covid imposées par les autorités locales des pays de mission ou de déplacement et durant toute la durée de la mission. **En cas de non-respect de ces mesures, la poursuite de la mission peut être interrompue.**

Mesures anti-covid à travers le monde



<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

FISCALITÉ

En principe, l'indemnité perçue par le volontaire n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu local. **Toutefois, le versement réalisé par l'entreprise d'accueil au volontaire est soumis à l'impôt sur le revenu local.**

L'impôt est calculé sur le montant net (exempté de charges sociales) du versement déclaré dans le contrat de travail et établi localement par l'entreprise d'accueil. **Le paiement de l'impôt sur le revenu fait l'objet d'une retenue à la source et est directement réglé par l'entreprise d'accueil à l'Etat tunisien pour le compte du volontaire.**

Le montant de l'impôt varie selon la typologie de l'entreprise :

- pour les sociétés off-shore, 10 % à titre forfaitaire ;
- pour les sociétés domestiques, 20 % pour un revenu annuel compris entre 5 000 TND et 10 000 TND.

Montant de l'impôt sur le revenu à payer par l'entreprise d'accueil sur la base d'un versement de 600 TND net par mois (soit 7 200 TND net par an) cas d'une société domestique	
En monnaie locale	En EUR
120 TND par mois, soit 1 440 TND par an	soit environ 36 EUR par mois, 443 EUR par an.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché à la sécurité sociale française, ni au système de protection sociale du pays d'accueil.



L'entreprise d'accueil doit obligatoirement déclarer le volontaire à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale Tunisienne (CNSS) à l'appui du contrat de travail local.

Le V.I.E doit ensuite transmettre à la CNSS l'attestation de couverture sociale obtenue auprès de son gestionnaire Business France afin d'obtenir l'exonération de cotisations sociales en Tunisie.

PROLONGATION DE LA MISSION V.I.E

A compter de la date d'échéance de sa carte de séjour, le V.I.E dispose de 3 mois pour régulariser sa situation. Le moment venu, il dépose une demande de renouvellement de sa carte en suivant la même procédure que pour sa carte initiale auprès du Ministère de l'Emploi et de l'APII, en se référant au process initial.

Un timbre fiscal de 150 TND et 2 timbres de 5 TND chacun sont à prévoir.

IMPORTATION TEMPORAIRE DE VÉHICULE

L'importation d'un véhicule personnel (auto ou moto) n'est pas interdite sur le territoire tunisien, elle **est en revanche déconseillée**. En effet les V.I.E peuvent rencontrer des difficultés avec les douanes tunisiennes, ces dernières opérant des contrôles de plus en plus pointilleux sur l'importation de véhicule.

Le Bureau Business France ne pourra pas intervenir auprès des douanes tunisiennes pour débloquer la situation.

VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E	→	Votre conseiller commercial V.I.E
	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E	→	Votre gestionnaire V.I.E.
Volontaire et Entreprise	Votre correspondant V.I.E : Selma KAFFEL Tél : +216 31 315 086 Portable : +216 54 550 614 selma.kaffel@businessfrance.fr BUREAU BUSINESS FRANCE TUNISIE (Ambassade de France) 1, place de l'Indépendance 1000 TUNIS - TUNISIE		